



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Libéria

#### Additif

### Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## **Réponse du Gouvernement du Libéria aux recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel daté du 4 janvier 2011 (A/HRC/16/3)**

1. Le Libéria prend acte avec intérêt des recommandations qui lui ont été faites dans le cadre de l'Examen périodique universel le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Il tient à réaffirmer son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous les Libériens. Le Gouvernement libérien a soigneusement examiné ces recommandations en consultation avec les parties prenantes concernées<sup>1</sup>. Il y apporte les réponses ci-après:

### **Les instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **Recommandations 1 à 4**

Ni acceptées ni rejetées.

2. La signature et la ratification de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont fait l'objet de questions et de recommandations. La République du Libéria étudie actuellement la portée de ses obligations régionales et internationales et fait le nécessaire pour soumettre les rapports qui auraient dû être présentés au titre des nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie. Le Gouvernement estime que pour que toutes les recommandations relatives à la ratification et à l'incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en suspens puissent être adoptées avec succès, il faut au préalable procéder à un examen attentif et mener des débats approfondis, ainsi que le prévoient les procédures et prescriptions juridiques du Libéria. Pour ce faire, la République du Libéria a besoin de davantage de temps et ne peut donc pour l'heure prendre position sur ces recommandations.

3. En dépit de ce qui précède, la République du Libéria a déjà ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Elle tient notamment à informer le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qu'elle a déjà ratifié et publié la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup>. En outre, elle a créé une commission qui a pour tâche d'incorporer la Convention à la législation interne et de la mettre en œuvre selon un programme quinquennal.

4. Le Libéria considère également favorablement la ratification des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup>.

5. En outre, la Commission de la réforme du droit a commencé à dresser la liste des traités et conventions qui ont été signés et à donner les recommandations et conseils nécessaires au corps législatif pour que la ratification et l'incorporation de ces instruments, si elles devaient avoir lieu, se fassent conformément à la Constitution. Qui plus est, désireux de consolider la volonté politique générale de signer et de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Libéria n'est pas encore partie, le Gouvernement a prévu de tenir des consultations nationales pour définir les grandes lignes du processus.

#### **Recommandations 5 et 13**

Ni acceptées ni rejetées.

6. Le Libéria a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives aux droits de l'homme au cours des trois dernières décennies, même au plus fort de la guerre civile, alors

que les violations des droits de l'homme étaient pourtant répandues. Le Gouvernement est donc convaincu qu'une fois que la population du pays aura été sensibilisée aux instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'aux obligations internationales qui en découlent et qu'elle en aura une meilleure connaissance, l'incorporation de ces instruments dans le droit interne se fera relativement rapidement<sup>5</sup>.

7. Le Libéria n'en poursuivra pas moins ses efforts d'éducation et de sensibilisation du public pour recueillir le soutien de la population indispensable à l'adoption de ces instruments.

## **La peine capitale**

### **Recommandations 6 à 9 et 14 à 20**

Ni acceptées ni rejetées.

8. La République du Libéria reconnaît les obligations internationales qui lui incombent en vertu du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Après avoir organisé des campagnes de sensibilisation à ce sujet, le Gouvernement mène actuellement des consultations avec la population dans le but d'abolir la loi relative à la peine capitale.

9. Clairement, la loi relative à la peine capitale a été promulguée à une époque où le nombre élevé de vols à main armée nécessitait l'adoption d'une telle mesure dissuasive; toutefois, à ce jour la Cour suprême n'a confirmé aucune condamnation à la peine capitale et, dans de récentes affaires, elle s'est montrée défavorable à l'exécution de la peine de mort, la commuant en une peine d'emprisonnement à vie. Par ailleurs, le gouvernement actuel, présidé par Ellen Johnson-Sirleaf, n'a signé aucun mandat d'exécution de la peine de mort.

## **Les mutilations génitales féminines et les ordalies**

10. Les mutilations génitales féminines et les ordalies sont des pratiques traditionnelles profondément ancrées qui demeurent entourées de mythes et de secret. Les débats sur ces deux questions, qui soulèvent souvent de fortes résistances, sont perçus comme des tentatives de détruire l'héritage culturel et traditionnel du pays. La République du Libéria prend donc des mesures importantes, quoique prudentes, pour faire participer les communautés locales aux débats et déterminer les meilleurs moyens de régler ces questions. Ce processus étant en cours, le Libéria, bien qu'il continue à s'efforcer de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, n'est actuellement pas en mesure de prendre position sur les recommandations relatives aux mutilations génitales féminines et aux ordalies<sup>6</sup>.

### **Recommandations 21 à 27 (mutilations génitales féminines)**

Ni acceptées ni rejetées.

11. La République du Libéria tient à souligner qu'elle s'oppose aux pratiques traditionnelles préjudiciables. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, le Gouvernement a ordonné au Ministère de l'intérieur de ne plus délivrer les permis autorisant les praticiens locaux à effectuer ces opérations<sup>7</sup>.

12. Le Gouvernement prend actuellement des mesures pour offrir d'autres moyens de subsistance aux personnes qui exercent des pratiques traditionnelles préjudiciables en leur proposant des programmes de formation ou en les associant aux microprogrammes qui sont

mis en œuvre dans quatre comtés (Cape Mount, Lofa, Gbarpolu et Bong)<sup>8</sup>. En outre, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail chargé d'effectuer une surveillance et de prendre les mesures voulues pour protéger les enfants dont les parents ont volontairement retardé l'éducation primaire dans le but de les soumettre aux rituels non officiels des sociétés secrètes de leurs tribus.

13. Les ministères compétents s'occupent activement des problèmes de santé liés aux mutilations génitales féminines. Ils organisent des campagnes de sensibilisation et ont lancé des programmes éducatifs sur les droits de l'homme, qui traitent notamment des mutilations génitales féminines, dans toutes les écoles du pays<sup>9</sup>.

#### **Recommandations 34 et 35 (ordalies)**

Ni acceptées ni rejetées.

14. Les ordalies, bien qu'elles soient interdites par la loi, demeurent une pratique largement soutenue par la population des communautés rurales comme un moyen de rendre justice. Le Gouvernement a donc estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les activités de sensibilisation, en particulier dans les régions isolées, et de prendre de nouvelles mesures concrètes pour décourager les praticiens de procéder à des ordalies.

15. Le Ministère de la justice a fait des progrès dans l'application d'un arrêt de la Cour suprême daté de 1916 interdisant les ordalies. Ce type de procès prive le défendeur de droits constitutionnels fondamentaux, en particulier du principe du contradictoire, et c'est pourquoi la Cour suprême du Libéria maintient sa position selon laquelle les ordalies sont inconstitutionnelles<sup>10</sup>. Le Gouvernement a donc ordonné au Ministère de l'intérieur de ne plus délivrer de permis (nécessaire pour pratiquer) aux personnes qui procèdent à des ordalies<sup>11</sup>.

### **La violence sexuelle et sexiste**

#### **Recommandations 28 à 30**

Ni acceptées ni rejetées.

16. Conformément à la volonté du Gouvernement de prévenir et de traiter efficacement les cas de violences sexuelles et sexistes, des mesures concrètes ont été prises pour garantir le jugement des affaires relatives à ce type de violences. Un texte législatif d'habilitation portant création d'un tribunal pénal spécialisé, le Tribunal pénal «E», et de sections spéciales au sein des tribunaux itinérants du pays a été promulgué en 2008. Le Tribunal pénal «E», qui a pour mandat de juger toutes les infractions sexuelles prévues par le Code pénal, est déjà opérationnel et fonctionne pleinement dans le comté de Montserrado.

17. Des programmes de formation spécialisée sont régulièrement organisés à l'intention des juges, des procureurs et des enquêteurs pour garantir la régularité des procédures. Un service spécial chargé des poursuites a été créé au sein du Ministère de la justice pour épauler le tribunal spécialisé. Le Ministère de la condition féminine et du développement dispose également d'un service chargé des affaires de violences sexuelles et sexistes doté d'antennes dans les comtés qui collabore avec le service chargé des infractions sexuelles et sexistes du Ministère de la justice en ce qui concerne le signalement des cas. En outre, le Ministère de la condition féminine et du développement construit actuellement des foyers pour accueillir les victimes de violences sexuelles<sup>12</sup>.

18. De nombreux progrès ont été réalisés en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes; toutefois, le manque de capacités et de ressources entrave toujours la pleine mise en œuvre des recommandations formulées à ce sujet. Le Gouvernement estime

qu'il est important de rendre les victimes conscientes de la nécessité de signaler les cas de violences sexuelles et sexistes et de porter plainte.

## **Recommandations de la Commission vérité et réconciliation**

### **Recommandations 37 et 38**

Ni acceptées ni rejetées.

19. Le Libéria a commencé à prendre des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre les parties réalistes et réalisables des recommandations formulées par la Commission. Une commission chargée d'examiner la constitutionnalité des recommandations de la Commission vérité et réconciliation a été créée et un groupe de travail gouvernemental a été mis en place pour en orienter l'application. Le Gouvernement réaffirme donc qu'il continuera à étudier et à envisager sérieusement toutes les recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

20. En outre, une commission nationale indépendante des droits de l'homme a été créée, qui travaille actuellement à l'élaboration d'un plan stratégique en collaboration avec les institutions concernées. Il est donc difficile pour l'heure de fixer un calendrier.

21. Le Libéria, qui sort d'un conflit marqué par des violations flagrantes de l'état de droit, croit à l'élaboration par la Commission vérité et réconciliation de recommandations visant à mettre en place des mécanismes propres à assurer le respect de la Constitution et des libertés civiles, et à garantir une procédure régulière à tous les citoyens. Un groupe de travail spécial a été chargé d'examiner les recommandations de la Commission et de conseiller le Président du Libéria quant à leurs possibles implications juridiques et constitutionnelles. Le Gouvernement a déjà pris, et continue à prendre, des mesures concrètes pour mettre en œuvre certaines des recommandations de la Commission; toutefois, il n'est à l'heure actuelle pas en mesure de prendre position sur les recommandations relatives aux travaux de la Commission.

## **L'accès à la justice et les droits de la femme**

### **Recommandation 12**

Ni acceptée ni rejetée.

22. La législation organique du Libéria garantit l'égalité entre toutes les personnes. À cet égard, le Libéria déploie de nombreux efforts pour instaurer l'égalité entre hommes et femmes<sup>13</sup>. Le dernier progrès réalisé dans ce domaine a été l'élaboration d'un projet de loi sur l'équité dans le traitement des deux sexes actuellement examiné par le Parlement.

### **Recommandations 33 et 39**

Ni acceptées ni rejetées.

23. Le Gouvernement construit actuellement des tribunaux dans les différentes régions du pays et forme des magistrats pour juger les affaires; il aide également des organisations de la société civile à dispenser une formation juridique élémentaire aux femmes<sup>14</sup>. Dans le cadre de cette collaboration, l'Association des avocates du Libéria a mis en place et soutenu un système parallèle de règlement des conflits qui a été adopté par le Ministère de l'intérieur et qui est utilisé à des fins de médiation dans les affaires civiles dans les régions où les communautés n'ont pas un accès immédiat à la justice, ou lorsque ce système constitue le meilleur moyen de régler un différend. En outre, le Gouvernement encourage

l'utilisation du mécanisme de discussion «*Palava Hut*» car il permet de régler les différends en matière civile par l'intermédiaire des dirigeants traditionnels (chefs, anciens et *zoes*).

24. Les nombreux progrès réalisés ont permis d'améliorer l'accès à la justice de tous les membres de la société<sup>15</sup>. Toutefois, à l'heure actuelle le Libéria ne dispose ni des capacités ni de l'assistance technique nécessaires pour lever les obstacles qui empêchent un accès effectif à la justice, et garantir ainsi à tous les membres de la société le plein accès, sans entrave, à la justice.

## **Autres recommandations**

### **Recommandation 10**

Ni acceptée ni rejetée.

25. Le Gouvernement procède actuellement au réexamen et à la réforme de la législation nationale. Les lois nationales sont donc actualisées de façon à tenir compte des normes et valeurs contemporaines de la société libérienne, à y intégrer les obligations internationales du pays et à en garantir la conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

### **Recommandation 11**

Ni acceptée ni rejetée.

26. Le Gouvernement a agi de façon équitable et impartiale lors de la gestion des conflits ethniques, prenant en considération les faits et non l'appartenance ethnique des protagonistes. Il est pleinement conscient du fait que lorsque des violences éclatent pour des raisons liées à l'«appartenance ethnique» il doit faire preuve de sensibilité culturelle, tout en restant fidèle à la conviction que tous les Libériens ont droit à la protection du Gouvernement dans des conditions d'égalité, quelle que soit leur appartenance ethnique. Dans les procès concernant des infractions motivées par l'appartenance ethnique, le Gouvernement ne s'est pas opposé au renvoi de l'affaire devant un autre tribunal. Le Ministère de la justice s'est activement employé à faire connaître auprès des communautés le droit de tous les citoyens à la protection du Gouvernement, sans considération d'appartenance ethnique. À la lumière de ce qui précède, le Gouvernement tient à souligner que toutes les lois nationales font actuellement l'objet d'un réexamen et, le cas échéant, sont modifiées lorsqu'elles se révèlent inconstitutionnelles ou incompatibles avec les obligations internationales du Libéria.

### **Recommandation 31**

Acceptée.

27. Le Gouvernement procède actuellement à une réforme de l'appareil judiciaire et du système de justice, à laquelle il associe les parties prenantes concernées, des groupes de la société civile ainsi que la communauté internationale.

### **Recommandation 32**

Ni acceptée ni rejetée.

28. La décentralisation est une priorité et l'accès à la justice en est le point de départ. Le Libéria a été inscrit à l'ordre du jour des travaux de la Commission de consolidation de la paix. La Commission et le Gouvernement ont déclaré leur volonté d'intensifier les efforts visant à garantir la paix et la sécurité au Libéria au moyen d'une déclaration sur des engagements réciproques qui définit les priorités et mesures essentielles en matière de

consolidation de la paix, parmi lesquelles figurent une gestion efficace, la mobilisation de ressources et les activités de sensibilisation.

29. Bien que des programmes de formation complets soient mis en place à l'intention de toutes les personnes ayant des responsabilités dans le traitement des affaires pénales et des affaires liées à la violence sexuelle ou sexiste, la République du Libéria doit encore remédier à une insuffisance de ressources et de capacités. Dans ce contexte, étant donné la vaste portée de cette recommandation, le Gouvernement n'est pour l'heure pas en mesure de prendre position.

#### **Recommandation 36**

Ni acceptée ni rejetée.

30. La question de la détention avant jugement est une priorité absolue du Gouvernement. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle du pays, en particulier le manque de ressources, la République du Libéria n'est pas en mesure de prendre position sur cette recommandation.

31. En dépit de ce qui précède, le Gouvernement a mis en œuvre, et continue de mettre en œuvre, des mesures pour résoudre le problème, notamment les suivantes: i) création d'un groupe de travail (et des sous-comités y afférents) spécialement chargé de la question de la détention avant jugement, qui adopte une démarche multisectorielle approfondie pour déterminer les faiblesses du système et les priorités<sup>16</sup>; ii) mise en place d'une procédure d'examen accélérée pour les infractions mineures dénommée «Programme pour les magistrats du Siège» et qui a eu un effet sensible sur la résolution des problèmes liés à la détention<sup>17</sup>; iii) élaboration par le Ministère de la justice d'une stratégie d'information sur la détention avant jugement visant à sensibiliser la population aux niveaux local et national; iv) mise en œuvre de programmes visant à évaluer et à améliorer les ressources et les pratiques en matière de sélection du personnel et de tenue des dossiers au sein de l'appareil judiciaire et du Ministère de la justice; v) formation concluante d'agents, mise en place d'un programme de probation et poursuite des activités visant à améliorer les mesures de substitution à la détention, notamment un programme destiné à éviter un procès aux mineurs; vi) poursuite du réexamen et des travaux nécessaires aux fins de la réforme de la législation relative aux jurys, à la procédure pénale et à la compétence matérielle.

#### **Recommandation 40**

Ni acceptée ni rejetée.

32. Le projet de loi sur le travail décent est actuellement examiné par le Parlement, et sera adopté très prochainement. L'étape suivante, capitale, sera celle de son application. L'une des craintes – justifiée – concernant ce texte est qu'il ne parvienne pas à réduire le chômage. Il sera donc modifié, et les dispositions de la Charte africaine de la jeunesse récemment ratifiée y seront intégrées.

#### **Recommandation 41**

Ni acceptée ni rejetée.

33. Bien que la situation sur le plan de la sécurité se soit stabilisée ces dernières années et compte tenu des menaces actuelles à cet égard, la priorité du Gouvernement en matière de protection et de promotion des droits de l'homme consiste à garantir la paix et la sécurité. Le Libéria souffrant toujours des séquelles de la guerre civile, le maintien de la stabilité sociale demeure une priorité pour le Gouvernement.

34. Pour ce qui est de l'intégration des obligations internationales du Libéria en droit interne, on se référera aux explications données au sujet des recommandations n° 5 et n° 13.

*Notes*

- <sup>1</sup> Stakeholders include civil society, human rights institutions, faith based groups and advocacy groups.
- <sup>2</sup> The government is presently working out modalities to deposit this document with the Secretary General of the United Nations.
- <sup>3</sup> Although the Optional Protocol to the CRC is still in the process of being ratified, the Government has already made huge achievements in relation to the CRC. For this matter it has: Established children clubs in schools; established 15 children's Assemblies, one in each of the fifteen counties; established one national children's parliament; employed 15 child welfare officers, one from each county; established child welfare offices in seven counties (Grand Kru, River Gee, Maryland, Bomi, Gbarpolu, Grand Cape Mount and Rural Montserrado); established a child protection network (comprised of line ministries and local and international NGO's working to protect children in Liberia) both on national and county levels.
- <sup>4</sup> The CEDAW Committee has made several recommendations in respect of Liberia's ratification of the Optional Protocol to the CEDAW. In response to this the Government has spearheaded efforts to address the recommendations made by the CEDAW Committee by establishing a Taskforce charged with the responsibility to meet quarterly to review the level of progress that has been made in the implementation of the CEDAW recommendations and on the Convention itself. In addition, five thematic committees (legal, health, social institutions, education and employment, each to be chaired by a deputy or assistant minister from the sector ministry) have been set up. Specific recommendations were assigned to each committee to ensure their implementation.
- <sup>5</sup> Furthermore, the expensive process of domestication makes Liberia dependent on the need for logistical, financial, capacitive and institutional support.
- <sup>6</sup> Since the coming into power of the current administration, practitioners, whose action under the practice of FGM and Trial by Ordeal caused the death of another human being, have been tried in a court of competent jurisdiction and sent to prison under the sanctions imposed for the conventional acts.
- <sup>7</sup> FGM is usually practiced by female Zoes, who are knowledgeable on traditional medicines and medicinal herbs and are hence also referred to as "Herbalists". Before Zoes can practice they have to obtain a license from the Ministry of Internal Affairs.
- <sup>8</sup> Many of the practitioners practice FGM as a source of income and in some cases the line between economic benefits and cultural practice becomes obscured.
- <sup>9</sup> Activities are carried out in cooperation with stakeholders.
- <sup>10</sup> All Supreme Court decisions upheld the 1916 Supreme Court judgment outlawing trials by ordeal and the Government's judiciary position is still in support of these rulings.
- <sup>11</sup> This also affects trials by ordeal of a minor nature as allowed and authorized by the Revised Laws and Administrative Regulations for Governing the Hinterland of Liberia.
- <sup>12</sup> In addition to this an endowment fund has been established to meet the immediate needs of the survivors in the 15 counties.
- <sup>13</sup> E.g. the new Public Land Laws that have been drafted conform with the Constitution in that it provides equal access to all citizens including women. The land commission investigates, furthermore, how best to incorporate the aspect of the new inheritance law as related to women to ensure that they are given equal access to and ownership of land particularly under the customary system.
- <sup>14</sup> Especially on precarious topics like inheritance law and rape law.
- <sup>15</sup> Witness the fact that three concrete policy proposals were advanced in a recently held National Conference on Enhancing Access to Justice, which resolve to provide more acceptable justice outcomes for the Liberian people.
- <sup>16</sup> On December 6, 2010, Liberia received the Sub-Committee on the Prevention of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (SPT) and efforts are made to incorporate the SPT's recommendations into ongoing programs to improve (pre-trial) detention center conditions and protect citizens from torture and ill treatment.
- <sup>17</sup> Pre-trial hearings are held in Monrovia Central Prison by magistrates from 6 magisterial courts in Montserrado County.